

RAPPORT N° 00/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LE FRONT-DE-MER
(section UMAB/ Butor)

RECTIFICATION DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Par la Délibération n° 99/7-32 du 14 décembre 1999 :

- vous avez approuvé le projet, la procédure de passation, le mode de dévolution, les caractéristiques du marché pour les travaux d'aménagement paysager sur le Front-de-Mer ;
- vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, puis à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics ;
- vous avez, par ailleurs, autorisé la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Pour rappel, ce projet entre dans le cadre d'une démarche globale, qu'entreprind la Ville, de valorisation de son Centre-Ville et de ses abords, et des travaux de mise à sens unique de la RN2 et de la RN2a. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement paysager sur le Front-de-Mer.

L'approche conceptuelle du projet repose sur une amélioration de l'environnement, de la qualité du cadre de vie et consiste à supprimer la vision négative rendue par les espaces délaissés.

L'approche technique nous impose une démarche corrélative au chantier routier.

Les études ont permis de définir différents secteurs d'aménagement à réaliser en plusieurs tranches.

Le choix des sites à aménager est tributaire de l'avancement des travaux routiers et de la perception des automobilistes empruntant cet axe routier.

RAPPORT N° 00/1-16

L'Entrée Est de Saint-Denis répond à ces exigences, puisque la voirie du carrefour UMAB est terminée et ce secteur est la première image du Centre Urbain de Saint-Denis.

Le concept sur cet espace est de créer un volume végétal sur les délaissés, dans la continuité verte depuis l'Est et sur le long de la RN2.

Ce secteur (13 500 m²) fera donc l'objet d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux. Toutefois la surface concernée est actuellement occupée par des bâtiments pour une certaine partie (900 m²).

L'aménagement paysager de la surface occupée par le bâtiment ne pourra être effective qu'après démolition dudit immeuble.

Il convient donc de fractionner le marché en deux tranches, conformément à l'Article 273 du Code des Marchés Publics :

- l'une ferme
pour la réalisation de l'aménagement sur l'espace disponible
(12 600 m²) ;
- l'autre conditionnelle
pour la suite de l'aménagement sur l'espace occupé par le bâtiment
(900 m²).

Le montant global de cette opération est estimé à 2 100 000 F.

L'appel d'offres à lancer se présenterait, comme suit :

▪ **Mode de passation**

Appel d'offres ouvert en application des Articles 295/ alinéa 2, 296 à 298 du Livre III du Code des Marchés Publics.

▪ **Forme du marché**

Conformément à l'Article 273/ alinéa 3 du Livre III du Code des Marchés Publics, le présent marché est dit «marché fractionné à tranches» dont :

- 1 tranche ferme évaluée à 1 970 477,14 F TTC,
- 1 tranche conditionnelle évaluée à 112 461, 12 F TTC,

RAPPORT N° 00/1-16

▪ Allotissement

Les travaux comportent trois lots :

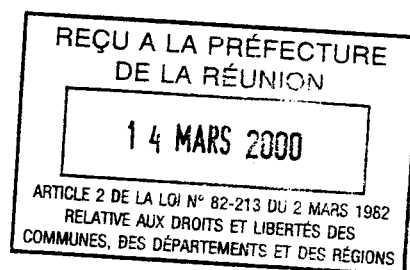
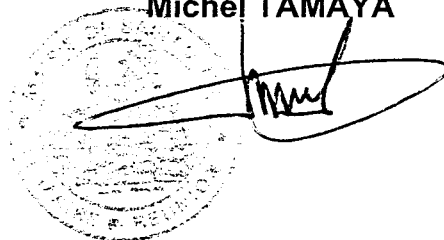
- Lot 1 espaces verts ;
- Lot 2 arrosage ;
- Lot 3 éclairage public.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'aménagement paysager sur le Front-de-Mer (section UMAB/ Butor) ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, puis à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LE FRONT-DE-MER
(section UMAB/ Butor)**

RECTIFICATION DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions, dont 3 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux d'aménagement paysager sur le Front-de-Mer (section UMAB/ Butor), et adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, puis à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.

Article 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

